

Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2023

Procès-verbal

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GUIBERT Vincent	à PAVILLON Jean-Paul
LECACHEUR Julien	à LIOTON Valérie
RAVELEAU René	à PENEAU Sylvie
SOUILHE Jérôme	à DESOEUVRE Robert
VIGNER Jean-Philippe	à BOYER Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LANGLOIS Danielle, ROCHAIS Philippe

Convocation adressée le 20 septembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 28 septembre 2023, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 4 juillet 2023**

M. LIZE demande l'ajout d'un lien, dans le procès-verbal, vers les cartes des aléas et des enjeux, annexes de la délibération 23SE0407-04. La demande est acceptée. (à 2min 12s sur la captation audiovisuelle)

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

Bilan de la saison estivale 2023

23SE2609-01 | Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »
- Approuve la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte
- Donne tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

E. BOYER, JP PAVILLON, JP VIGNER n'ont pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-02 | Réalisation de chantiers écoles en aménagement paysager au parc d'agrément et de loisirs des Maisons Rouges – Signature d'une convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le lycée agricole Le Fresne

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le secteur du parc d'agrément et de loisirs des Maisons Rouges dans le quartier de la Guillebotte, divers travaux d'aménagements comprenant notamment la reprise de muret en schiste, les nettoyage et recape de haies, l'ouverture de la mare, ainsi qu'une plantation dans l'angle intérieur du mur,

Considérant que pour ces travaux programmés les 12 et 13 octobre prochains la ville a proposé sur sollicitation du lycée agricole Le Fresne dont le siège social est à Angers un partenariat,

Considérant que ces travaux seront réalisés dans le cadre de chantiers écoles pour lesquels il y a lieu d'établir une convention entre la ville et le lycée le Fresne,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique en date du 18 septembre 2023,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-03 | Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours – Approbation

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021,

Considérant que les montants sont calculés à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations) et que les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans la limite de 5 %,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et transition écologique du 18 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement de fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 89 627,71 € en investissement, et 43 729,70 € en fonctionnement,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants,**
- **Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.**

[Intervention pour explication de vote de D. LIZE \(à 22min 46s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

Présentation du rapport annuel déchets 2022 d'Angers Loire Métropole

[Intervention pour information de M. REBILLARD \(à 31min 52s sur la captation audiovisuelle\)](#)

23SE2609-04 | Transition énergétique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques - Signature d'une décision de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et l'ADEME relative à l'investissement géothermique pour le groupe scolaire Raymond Renard et l'hôtel de ville des Ponts-de-Cé

Madame Emilie Boyer, adjointe déléguée aux finances, au tourisme et à l'administration générale expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SIEML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la ville au SIEML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales au groupe scolaire Raymond Renard et à l'hôtel de ville,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût total estimé à 468 490,00 €, et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 191 000 €, accordé à la ville par le SIEML et l'ADEME,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique en date du 18 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Intervention pour information de D. LIZE (à 37min 16s sur la captation audiovisuelle)

R. DESOEVRE n'a pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE2609-05 | Transition énergétique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques - Signature d'une décision de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et l'ADEME relative à l'investissement géothermique pour la médiathèque Antoine de Saint Exupéry

Madame Emilie Boyer, adjointe déléguée aux finances, au tourisme et à l'administration générale expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SIEML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la ville au SIEML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales à la médiathèque Antoine de Saint Exupéry,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût total estimé à 193 930,00 €, et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 64 780,00 €, accordé à la ville par le SIEML et l'ADEME,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique en date du 18 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

R. DESOEUVRE n'a pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE2609-06 | Transition énergétique – Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques - Signature d'une décision de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et l'ADEME relative à l'investissement géothermique pour la salle Emstal et le centre culturel Vincent Malandrin

Madame Emilie Boyer, adjointe déléguée aux finances, au tourisme et à l'administration générale expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles générales d'attribution des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME dans le Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques couvrant l'intégralité du département de Maine-et-Loire et contractualisé entre l'ADEME et le SIEML,

Vu le régime d'aides de l'ADEME relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 (aides à la réalisation),

Vu la demande de soutien financier présenté par la ville au SIEML et à l'ADEME le 12 juin 2023 afin de poursuivre son projet avec la création d'installations géothermiques sur sondes verticales à la salle Emstal et au centre culturel Vincent Malandrin,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les caractéristiques de l'opération envisagée, d'un coût total estimé à 400 290,00 €, et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du soutien financier, d'un montant maximum de 127 780,00 €, accordé à la ville par le SIEML et l'ADEME,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique en date du 18 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention proposée**
- **Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

R. DESOEUVRE n'a pas pris part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

23SE2609-07 | Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration Générale expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5215-1 et suivants

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation**
- **Approuve et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :**

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	501 688	357 140	293 988
<i>En fonctionnement C/73211</i>	774 816	677 632	677 632
<i>En investissement C/2046</i>	-273 128	-320 492	-383 644

[Intervention pour demande d'éclaircissement de Y. GAILLARD \(à 42min 26s sur la captation audiovisuelle\)](#)

[Intervention pour explication de vote de D. LIZE \(à 43min 27s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

23SE2609-08 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention avec la Compagnie Angieus pour la saison 2023/2024

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2023/2024, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention avec la Cie ANGIEUS,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-09 | Culture - Attribution de subvention au festival ça chauffe

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien de la Ville aux artistes du spectacle vivant accueillis au PAVé - Pôle des arts vivants éclectiques,

Considérant la concertation avec la ville de Mûrs-Erigné autour de la coopération intercommunale,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 12 septembre,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue une subvention à hauteur de 2 000 € au Festival Ça Chauffe.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-10 | Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'Olympiade culturelle

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la cohérence des actions développées par la Ville avec les objectifs énoncés par le ministère de la Culture,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 12 septembre,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire dans le cadre de l'Olympiade culturelle à hauteur de 5 000 €.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-11 | Convention de participation financière de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire au poste de chargé de coopération parentalité animation de la vie sociale

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la Convention Territoriale Globale, en date du 8 février 2022, signée par les villes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Vu le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire portant participation financière de cette dernière au poste de chargé de coopération parentalité, animation de la vie sociale,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville Attentive à toutes et à toutes en date du 13 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire au poste de chargé de coopération parentalité, animation de la vie sociale.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-12 | Natation scolaire – Convention de mise à disposition du centre aquatique « La baleine bleue »

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

Vu le projet de convention de mise à disposition du centre aquatique « La baleine bleue » entre la ville de Saint Barthélémy et la ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 13 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint-Barthélemy d'Anjou pour l'année scolaire 2023-2024.**

Interventions pour information de :

- **M. REBILLARD (à 52min 00s sur la captation audiovisuelle)**
- **D. LIZE (à 52min 45s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-13 | Participation au financement du projet Ecole et Cinéma – Ecole R.Corbin

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

Considérant que le projet s'inscrit dans les parcours éducatifs citoyen, d'éducation artistique et culturelle, initiés par L'Éducation Nationale,

Considérant que la ville ne propose pas de programmations de films dans le cadre de ses itinéraires éducatifs,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville Attentive à toutes et à tous en date du 13 septembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Attribue une subvention de 870 € à l'école R. Corbin .**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.255.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-14 | Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire – Espace jeunes

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, en date du 14 mars 2023 du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé adoptant l'opération « travaux de construction d'un accueil jeunes et adolescents » pour un montant de 2 377 540 € HT,

Vu le règlement des aides à l'investissement immobilier de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire pour l'année 2023,

Considérant que les travaux de construction de l'accueil jeunes et adolescents sont programmés au titre des exercices 2023 et 2024,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de Maine et Loire une subvention de 80 % des dépenses engagées plafonnées à 300 000 € au titre du plan d'investissement mercredi**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires**
- **Sollicite l'autorisation de la Présidente de l'action sociale de la CAF de Maine et Loire afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-15 | Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts de Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-21 portant sur les attributions exercées au nom de la commune,

Vu la décision du Maire 22DG-096 en date du 7 décembre 2022 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1er janvier 2023,

Considérant le projet de convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé portant sur les tarifs de la restauration collective appliqués aux enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 13 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour l'année scolaire 2023-2024.**

[Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD \(à 1h 00min 01s sur la captation audiovisuelle\)](#)

[Intervention pour information de D. LIZE \(à 1h 00min 23s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-16 | Personnel – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 septembre 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **Les créations et les suppressions de postes suivants :**

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP
<i>Au 1^{er} octobre 2023</i>		<i>Au 1^{er} octobre 2023</i>	
Service Jeunesse			
1 poste d'adjoint d'animation à 32/35ème	0,91	1 poste d'adjoint d'animation à 35/35ème	1
1 poste d'adjoint d'animation à 24/35ème	0,69	1 poste d'adjoint d'animation à 30/35ème	0,86
1 poste d'adjoint d'animation à 28/35ème	0,80	1 poste d'adjoint d'animation à 30/35ème	0,86
Service Entretien			
1 poste d'adjoint technique 24,80/35ème	0,71	1 poste d'adjoint technique 33/35ème	0,94
1 poste d'adjoint technique 19,25/35ème	0,55	1 poste d'adjoint technique 33/35ème	0,94
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 32,12/35ème	0,92		
Service Restauration			
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 28/35ème	0,80	1 poste d'adjoint technique à 30/35ème	0,86
1 poste d'adjoint technique à 28/35ème	0,80	1 poste d'adjoint technique à 29/35ème	0,84
Services techniques			
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	1	1 poste d'adjoint technique à temps complet	1
Total	7,18		7,30

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. REBILLARD (à 1h 04min 33s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

23SE2609-17 | Personnel - Recrutement d'un agent non titulaire sur emploi permanent

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2023 au chapitre 012,

Vu la délibération 22SE1312-21 du 13/12/2022 portant sur le tableau des emplois au 1er janvier 2023,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de responsable de la commande publique, des assurances et des baux ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux suscite peu de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 19 septembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Au 1^{er} octobre 2023 :**
 - **Autorise le maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable pour combler le poste de responsable de la commande publique, des assurances et des baux, en catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial.**

La rémunération est fixée sur la grille du premier grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux assortie d'un régime indemnitaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Intervention pour information de D. LIZE (à 1h 06min 51s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Objet
23DG-056	Régie Musée des coiffes - nomination mandataires
23DG-057	Sous régie Musée des coiffes - nomination mandataire temporaire
23DG-058	Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie d'avance jeunesse
23DG-059	Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie recette jeunesse
23DG-062	Attribution d'une concession funéraire
23DG-063	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-064	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-065	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-066	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir
23DG-067	Attribution d'une concession funéraire
23DG-068	Attribution d'une case columbarium
23DG-069	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-070	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-071	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-072	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-073	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-074	Attribution d'une concession funéraire
23DG-075	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire
23DG-076	Reconduction bail Atelier 5 Rive d'Arts
23DG077bis	Reconduction bail Atelier 6 Rive d'Arts
23DG-078	Traver'Cé – conventions de mécénat et de partenariat
23DG-079	Virement de crédit chapitre 65 – Informatique en nuage
23DG-081	Virement de crédit chapitre 10 – Remboursement taxe d'aménagement

Informations diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

Mardi 21 novembre

Mardi 19 décembre

Mardi 30 janvier

Fin de la séance à 20h15
